



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/190  
4 février 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 97, e, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/628/Add.5)]

#### **52/190. Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 51/177 du 16 décembre 1996, dans laquelle elle a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>1</sup> et le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> qui avaient été adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) à Istanbul le 14 juin 1996,

*Consciente* qu'il importe de conserver l'élan déjà acquis aux niveaux national, régional et international pour ce qui est d'appliquer des mesures visant à remédier aux conséquences économiques, sociales et écologiques de l'urbanisation rapide,

*Soulignant* qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de logement et de faciliter l'accès à l'eau potable, à des réseaux d'assainissement adéquats et aux services sociaux de base, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines,

*Rappelant* le paragraphe 218 du Programme pour l'habitat, dans lequel la Conférence lui a demandé d'envisager de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions d'Habitat II, et le paragraphe 15 de sa résolution 51/177, dans lequel elle a réaffirmé qu'elle prendrait une décision sur cette question à sa cinquante-deuxième session,

*Notant* le retard intervenu dans la présentation du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation complète et approfondie du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en vue de sa revitalisation, qu'elle avait demandé au paragraphe 19 de sa résolution 51/177, et soulignant que ceci l'a gênée pour l'examen de ces questions,

---

<sup>1</sup> A/CONF.165/14, chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

*Rappelant* sa résolution 51/225 du 3 avril 1997, et prenant acte avec préoccupation du rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>3</sup> dans lequel le Bureau s'inquiète vivement des irrégularités financières constatées au Centre, et considérant que les graves problèmes de gestion et les difficultés financières que connaît le Centre doivent être examinés d'urgence,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa seizième session<sup>4</sup> et sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000<sup>5</sup>, ainsi que du rapport du Secrétaire général consacré à l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)<sup>6</sup>;

2. *Demande* au Secrétaire général de s'attaquer d'urgence aux graves problèmes de gestion et difficultés financières que connaît le Centre des Nations pour les établissements humains (Habitat), afin que ce dernier puisse s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'application du Programme pour l'habitat<sup>2</sup>, conformément à la résolution 16/8 de la Commission<sup>7</sup>;

3. *Prie instamment* le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de prendre de nouvelles mesures en vue de procéder à la réforme de la gestion administrative et financière du Centre, conformément aux recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne<sup>3</sup>, ainsi que dans les rapports pertinents du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions 16/8 et 16/19 de la Commission des établissements humains<sup>7</sup> et les décisions 16/28 et 16/29 de la Commission<sup>8</sup>;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session l'évaluation complète et approfondie du Centre en vue de sa revitalisation, qu'elle a demandée au paragraphe 19 de la résolution 51/177, en tenant compte de la résolution 16/8 de la Commission et des autres résolutions sur le sujet adoptées par la Commission à sa seizième session;

5. *Engage* tous les gouvernements et autres acteurs qui s'occupent des établissements humains et des questions d'urbanisme, tels que les autorités locales, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes, les parlementaires, le secteur privé, les syndicats, les milieux universitaires et le secteur associatif, à appliquer pleinement et efficacement le Programme pour l'habitat;

6. *Invite* les gouvernements à envisager, le cas échéant, d'inclure dans leurs délégations aux sessions ultérieures de la Commission, conformément aux conditions particulières de chaque pays, des représentants des autorités locales et des acteurs compétents de la société civile, en particulier le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations de recherche s'intéressant à la question de l'accès de tous à un logement adéquat et au développement durable des établissements humains;

7. *Affirme* que, dans un monde qui s'urbanise rapidement, il importe de reconnaître et de renforcer le rôle central que jouent les autorités locales dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

---

<sup>3</sup> A/52/339, annexe.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/52/8)*.

<sup>5</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 8 (A/52/8/Add.1)*.

<sup>6</sup> A/52/181-E/1997/77.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/52/8)*, annexe I, sect. A.2.

<sup>8</sup> *Ibid.*, sect. B.

8. *Demande* à tous les organes et organismes des Nations Unies compétents, en particulier aux commissions régionales et aux institutions de Bretton Woods, d'appuyer sans réserve, à tous les niveaux, l'application effective du Programme pour l'habitat, et de renforcer leur coopération à cette fin, en vue de promouvoir une mise en œuvre intégrée, interdépendante et cohérente des décisions des conférences des Nations Unies et d'assurer leur suivi de manière coordonnée;

9. *Souligne* que l'application intégrale et effective du Programme pour l'habitat, en particulier dans les pays en développement, surtout les pays africains et les pays les moins avancés, nécessitera la mobilisation de ressources financières additionnelles provenant de sources diverses, aux niveaux national et international, ainsi qu'une coopération plus efficace pour le développement, à l'appui des efforts nationaux, afin de stimuler l'assistance aux activités en faveur du logement et des établissements humains;

10. *Invite* tous les gouvernements et la communauté internationale à envisager d'accroître leur appui à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains dans ses activités, compte tenu de la nécessité de continuer à en améliorer l'efficacité;

11. *Invite* la Commission des établissements humains à encourager le recours à une série d'indicateurs clefs qui seront mis au point par le Centre et utilisés par les gouvernements, selon qu'il conviendra, aux fins du contrôle et de l'évaluation, aux niveaux national et local, de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

12. *Décide* de convoquer en 2001 une session extraordinaire chargée de procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), dont les modalités seront arrêtées à sa cinquante-troisième session;

13. *Invite* le Conseil économique et social à envisager de consacrer, avant 2001, un débat de haut niveau à la question des établissements humains et à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question subsidiaire intitulée «Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)».

77<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1997